

VILLE D'EYBENS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2012

Le lundi 19 mars 2012 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baietto, Maire.

Date de la convocation : lundi 12 mars 2012

Présents :

Marc Baietto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Christine Pierre - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Emmanuelle Bertrand - Eric Battier - Floran Abonnenc - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Marta Chron à Philippe Loppé
Gabriel Griffero à Georges Fourny
Véronique Pelofi à Antoinette Pirrello
Aurélie Sauze à Marc Baietto
Alain Aguilar à Francesco Silvestri

Elus en exercice : 29
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 5

Secrétaire de séance : Emmanuelle Bertrand

1/ Budget primitif 2012 – Budget principal

Le budget primitif 2012 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	19 595 000 €
Dépenses d'investissement	20 760 000 €
Total dépenses	40 355 000 €

Recettes de fonctionnement	19 595 000 €
Recettes d'investissement	20 760 000 €
Total recettes	40 355 000 €

Délibération adoptée par 26 votes pour et 3 contre

2/ Budget primitif 2012 – Budget annexe eau

Le budget primitif 2012 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'exploitation	1 208 350 €
Dépenses d'investissement	366 150 €

Total dépenses	1 574 500 €
Recettes d'exploitation	1 208 350 €
Recettes d'investissement	366 150 €
Total recettes	1 574 500 €

Délibération adoptée par 26 votes pour et 3 contre

3/ Budget primitif 2012 – Budget annexe ZA Vercors

Le budget primitif 2012 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'exploitation	55 000 €
Dépenses d'investissement	32 600 €
Total dépenses	87 600 €
Recettes d'Exploitation	55 000 €
Recettes d'Investissement	32 600 €
Total recettes	87 600 €

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Vote des taux 2012

Pour l'année 2012, le Conseil municipal adopte les taux de fiscalité directe locale suivants :

- taxe d'habitation : **7,19 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,86 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,41 %**

Les taux restent inchangés par rapport à 2011.

Délibération adoptée par 26 votes pour et 3 contre

5/ Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIRLYSAG)

Les représentants titulaires de la Ville au Sirlysag sont Antoinette Pirrello et Dominique Scheiblin. Celles-ci étaient jusque-là suppléées par France Mendez et France Bueno.

Le Conseil municipal désigne Eric Battier et Francesco Silvestri en tant que suppléants des représentants titulaires au Sirlysag.

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Désignation d'un suppléant au conseil d'administration de l'association d'Aide à Domicile des Personnes Agées (ADPA)

La délibération du 3 avril 2008 portait désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Association d'Aide à Domicile des Personnes Agées (ADPA). Nelly Maroni représentait la Ville d'Eybens comme membre titulaire de l'association ADPA.

Suite à sa nomination comme Présidente de cette association, le Conseil municipal désigne France Mendez comme déléguée suppléante au sein du conseil d'administration de l'ADPA.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Création de poste

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent par intégration directe, le Conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe.

IB 297 – 388

Délibération adoptée par 26 votes pour et 3 contre

8/ Dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Le fonctionnement des équipes en charge de l'action culturelle, à l'espace Odyssee, implique une présence des agents sur des amplitudes horaires importantes afin de répondre :

- aux contraintes des missions de l'action culturelle, cumulant tâches administratives et gestion de la saison de spectacles et autres manifestations (accueil du public et des artistes, régie technique),
- aux contraintes d'ouverture au public de l'accueil-billetterie de l'équipement (24 heures hebdomadaires + soirs de spectacle),
- aux contraintes de surveillance de sécurité incendie du bâtiment, combinant les horaires d'ouverture de la salle de spectacles, la médiathèque, l'école de musique et le bureau de poste (68 heures hebdomadaires dont 44 heures assurées par les agents titulaires et 24 heures assurées par les agents non titulaires + soirs de spectacle).

Les agents titulaires (8 agents) peuvent se trouver en situation de déroger aux prescriptions minimales du décret précité, pour nécessité de service :

- soit en dépassant l'amplitude horaire maximale de 12 heures quotidiennes de travail,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 11 heures de repos quotidien,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 35 heures de repos hebdomadaires.

Ces dérogations au cadre horaire légal s'effectuent partiellement sur leur temps de travail normal, et en majeure partie sur des heures supplémentaires, en journée, soirée et/ou week-end.

Les agents non titulaires peuvent aussi être amenés à effectuer occasionnellement leurs missions dans le cadre de cette dérogation.

Pour le conservatoire à rayonnement communal, la dérogation concerne le secrétariat, pendant les périodes scolaires, le mercredi de 8 h 30 à 21 h.

Les agents concernés ont donné leur accord pour cette dérogation.

Le Comité technique paritaire a été consulté sur le sujet le 10 février 2012 et a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal autorise les agents assumant les missions de l'action culturelle à déroger aux dispositions prévues par le décret n° 2000-815, pour les raisons précitées de nécessité de service.

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Remboursement des frais de déplacements pour concours et examen professionnel

Vu les décrets 90-437 du 28 mai 1990, 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 et 2006-781 du 3 juillet 2006,

les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration pourront obtenir une prise en charge de leur frais de transport sur la base du tarif le moins onéreux après comparaison pour le trajet le plus court (lieu de travail ou lieu de domicile) entre le moyen de transport utilisé (véhicule personnel ou transport public de voyageurs) et le barème tarif SNCF 2^e classe.

Les agents ne peuvent bénéficier que d'un seul voyage aller-retour, respectivement au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission, par année civile.

Le Comité technique paritaire a été informé sur le sujet le 10 février 2012.

Le Conseil municipal approuve cette disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement liés aux formations

L'article 38 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 a imposé la réduction de 1 % à 0,9 % du taux plafond de la cotisation obligatoire due au CNFPT. Le CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1er janvier 2012.

Suite à cette décision et vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007, le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, les agents communaux pourront obtenir une prise en charge de leurs frais liés aux départs en formation comme suit :

Frais de déplacement :

1) Pour les formations inscrites au plan de formation se déroulant dans le périmètre desservi par le réseau des transports en commun de l'agglomération grenobloise :

La ville met à disposition :

- des tickets de bus pour l'utilisation des transports en commun. Ceux-ci sont à retirer au service ressources humaines (sauf pour les agents bénéficiant du PDA) ;
- un vélo électrique, sur réservation.

Les frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel ne sont pas remboursés.

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés lorsque la formation se déroule sur le territoire de la commune de résidence administrative (=lieu de travail) ou de résidence familiale (=lieu d'habitation).

2) Pour les formations inscrites au plan de formation se déroulant dans un périmètre non desservi par le réseau des transports en commun de l'agglomération grenobloise :

Les frais de déplacement donneront lieu à une indemnisation (selon le barème en vigueur) sur la base du tarif le moins onéreux après comparaison pour le trajet le plus court (lieu de travail ou lieu de domicile) entre le moyen de transport utilisé (véhicule personnel ou transport public de voyageurs) et le barème tarif SNCF 2^e classe.

L'agent devra présenter :

en cas d'utilisation du véhicule personnel, sur autorisation du chef de service : l'ordre de mission, la copie de l'attestation d'assurance et une attestation sur l'honneur garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles, ainsi que la copie de la carte grise du véhicule utilisé.

en cas d'utilisation de transports publics de voyageurs : l'ordre de mission et les justificatifs éventuels à savoir billets de transports, ticket de parking (lié à la prise d'un train ou d'un avion), de métro, taxi...

Frais de repas :

Les frais de repas sont remboursés si la formation se déroule en dehors de la résidence administrative ou familiale sur la base forfaitaire de 15,25 € lorsque les repas ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

L'agent doit fournir l'attestation de présence à la formation indiquant les horaires de formation. En effet, pour toute formation intégrant la tranche horaire de 11 h – 14 h, les justificatifs ne sont pas nécessaires.

Frais d'hébergement :

L'agent est remboursé sur présentation d'une facture d'hôtel acquittée sur la base du taux en vigueur fixé par les textes (décret 2007-23 du 5 janvier 2007). Actuellement ce taux est de 60 € la nuitée (petit déjeuner compris). Il évoluera en fonction de la parution des textes.

Pour Paris, l'agent sera remboursé aux frais réels, avec un plafond de 90 €.

Pour l'hébergement et les frais de repas de la veille : les demandes seront étudiées en fonction :

- 1) des horaires de formation,
- 2) du lieu de formation,
- 3) du moyen de transport utilisé.

Tout remboursement est soumis à accord préalable donné sur ordre de mission.

Le Comité technique paritaire a été informé sur le sujet le 10 février 2012.

Le Conseil municipal approuve cette disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

11/ Remboursement des frais de déplacement pour missions

Les déplacements effectués pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale, nécessitent qu'un ordre de mission soit rempli par l'agent et visé par le responsable hiérarchique puis transmis au maire avant le départ pour validation, avec l'ordre de priorité suivant :

- 1) Dans le périmètre desservi par le réseau des transports en commun des l'agglomération grenobloise, l'utilisation du transport en commun ou du vélo électrique doit être, dans la mesure du possible, privilégiée.
- 2) L'utilisation du véhicule de service arrive en seconde position (vérifier que celui-ci est habilité à sortir de l'agglomération le cas échéant).
- 3) L'utilisation du véhicule personnel doit être l'exception (en cas d'impossibilité de trouver un véhicule de service disponible par exemple) et implique de joindre à l'ordre de mission une copie du certificat d'assurance et l'attestation sur l'honneur, ainsi que la copie de la carte grise du véhicule utilisé.

En cas d'utilisation du véhicule de service, les frais éventuels de péage ou de stationnement seront remboursés, sur présentation des justificatifs, et dans la mesure où l'ordre de mission le stipule.

En cas d'utilisation (exceptionnelle) du véhicule personnel, le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base d'indemnités kilométriques (dont le taux est fixé par les textes et dépend de la puissance fiscale du véhicule) ; en outre, les frais de péage et de stationnement seront pris en charge sur présentation des justificatifs, et dans la mesure où l'ordre de mission le stipule.

Le Comité technique paritaire a été informé sur le sujet le 10 février 2012.

Le Conseil municipal approuve cette disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Tarif de l'eau – période de facturation du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Les tarifs sont révisés au 1^{er} avril de chaque année.

Pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 (sans modification des dates de facturation), il est proposé d'augmenter la part communale de l'eau de 2,4 %, conformément à la délibération du 2 février 2012, ce qui donne un prix au m³ de 0,9096 € HT soit 0,9596 € TTC, la TVA applicable étant de 5,5 %.

Par ailleurs, il est rappelé que les taux de redevance pour la pollution, pour la modernisation des réseaux de collecte et la taxe sur le prélèvement sont communiqués par les organismes compétents.

La redevance assainissement est fixée chaque année par la Métro et la Société Dauphinoise d'Assainissement.

Pour les locations de compteur, les frais de facturation et les frais de dossier, les tarifs demeurent inchangés à savoir :

- Frais de facturation : 1,25 € HT soit 1,32 € TTC
- Locations de compteur (par mois de présence)
 - diamètre 15 : 1,07 € HT
 - diamètre 20 : 1,22 € HT
 - diamètre 25 et 30 : 2,59 € HT
 - diamètre 40 et combinés : 11,43 € HT
- Frais de dossier pour nouvel arrivant ou abonné partant : 4,00 €

D'autres frais sont facturés à l'abonné. Il s'agit de :

- remplacement compteur gelé ou cassé : en fonction du diamètre avec application des tarifs du fournisseur,
- étalonnage du compteur à la demande de l'abonné : en fonction du diamètre avec application des tarifs du fournisseur.

Le Conseil municipal approuve ces tarifs.

Délibération adoptée par 26 votes pour et 3 contre

13/ Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif (SPANC) : convention entre la Ville d'Eybens et Grenoble-Alpes Métropole

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé de nouvelles obligations en matière d'assainissement non collectif. Pour s'y conformer, Grenoble-Alpes Métropole avait décidé, par délibération du 16 décembre 2005, la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), service exercé par la régie d'assainissement de la communauté.

En 2008, la Ville d'Eybens a signé avec Grenoble-Alpes Métropole une convention établissant un circuit de facturation et de recouvrement de cette redevance (délibération du 7 février 2008).

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal autorise le Maire, représenté par Pierre Villain, à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Attribution de numéros de voirie

L'opération de 40 logements locatifs avenue d'Echirolles, réalisée par la Société d'Habitation des Alpes, est en voie d'achèvement. Cet immeuble comporte deux montées d'escaliers, un local professionnel et le pôle petite enfance.

Le Conseil municipal attribue aux lots du lotissement les adresses suivantes :

- Local professionnel : 31, avenue d'Echirolles
- Montée bâtiment 2 : 1, place Michel de Montaigne
- Montée bâtiment 1 : 3, place Michel de Montaigne
- Pôle petite enfance : 2, place Michel de Montaigne

Délibération adoptée à l'unanimité

15/ Régularisation foncière entre la ville et la SCIC Habitat Rhône-Alpes

L'ensemble immobilier sis sur la commune d'Eybens (ZAC des Maisons Neuves), 33, 41, 47 allée du

Gerbier et 8 place des Coulmes, cadastré AC0087k a fait l'objet d'une division en volume aux termes d'un acte reçu par Maître Coronat, le 1^{er} juillet 1986.

Les volumes suivants ont été créés :

- Volume 1 : ensemble constitué de garages, commerces et logements,
- Volume 2 : centre social,
- Volume 3 : antenne Mairie.

Une partie du centre social n'a pas, à l'époque, été intégrée au volume 2 et est donc aujourd'hui, physiquement, dans le volume 1.

Afin de remédier à cette situation, le volume 1 a été divisé en deux volumes :

- Le volume 4 constitué des garages, commerces et logements,
- Le volume 5 constitué de la partie centre social.

Le centre social est donc aujourd'hui constitué des volumes 2 et 5.

La SCIC Habitat Rhône-Alpes, propriétaire du volume 5 doit donc le céder à la commune pour régulariser une situation juridique qui ne correspond pas à la réalité matérielle.

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à cette régularisation, par l'acquisition à titre gratuit du volume 5 et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée par 26 votes pour et 3 contre

16/ Rétrocession d'une bande de terrain chemin Bel Air

Le 4 juin 1986, le Maire a délivré le permis de construire N° 038 158 86 F 1013 à Pierre Mollard, pour l'aménagement d'un bâtiment sis 5 chemin Bel Air à Eybens (38320).

Ce permis de construire précisait que la parcelle anciennement cadastrée C1089, sur laquelle portait ce permis, devra faire l'objet d'une cession gratuite, pour une superficie ne pouvant pas dépasser 10 % de ladite parcelle, au profit de la commune, pour l'élargissement du chemin Bel Air.

Monsieur Mollard a donc cédé, en 1987, à première réquisition, à la commune, une bande de terrain le long du chemin Bel Air, au droit de sa parcelle, d'une surface de 48 m².

Aujourd'hui, les travaux d'élargissement n'ayant pas été réalisés et la commune n'envisageant pas de les faire, la commune peut procéder à la rétrocession de cette bande de terrain.

Le Conseil municipal autorise le Maire, à procéder à cette rétrocession et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Délibération adoptée par 26 votes pour et 3 contre

17/ Convention pour le rachat du dégrilleur du Verderet par l'Association Syndicale Drac Isère à la commune d'Eybens.

L'Association Syndicale Drac Isère et la commune d'Eybens ont toutes deux vocation à gérer le Verderet et lutter contre ses crues car, d'une part, le Verderet traverse la commune d'Eybens et, d'autre part, il est situé dans le périmètre d'intervention de l'Association Syndicale Drac Isère.

Depuis plus de vingt ans, tout un ensemble de dispositifs a été aménagé sur le parcours du cours d'eau par la commune d'Eybens avec le concours financier de différents organismes publics.

L'ensemble du dispositif, avec l'achèvement du bassin de rétention du Pré au Crêt aux Ruies, aura une capacité finale de stockage de +/- 120 000 m³.

Le dégrilleur situé avenue d'Echirrolles, devant les ateliers municipaux, participe également à la lutte contre les crues du Verderet.

Le calcul du montant dû par l'ASDI à la commune d'Eybens pour le rachat du dégrilleur a été confié au bureau d'études SOGREAH.

Ce calcul prend en compte les frais engagés par la commune pour la construction du génie civil et l'installation du dégrilleur, basé sur les coûts de réalisation de celui-ci en y imputant une réfraction pour vétusté.

Il est convenu que la commune d'Eybens reste propriétaire du foncier sur lequel est construit le dégrilleur, seul l'ouvrage proprement dit étant vendu.

Le montant calculé est donc le suivant : 376 254,18 € HT soit 450 000,00 € TTC, divisé par deux compte tenu de la vétusté due à une quinzaine d'années d'utilisation.

Soit un prix de rachat de 225 000,00 € (deux cent vingt cinq mille euros)

La commune émettra un titre de recettes à destination de l'Association Syndicale Drac Isère.

L'Association Syndicale Drac Isère devient donc, dès le versement de cette somme à la commune d'Eybens, propriétaire de ce dégrilleur.

Une convention est établie pour déterminer les conditions dans lesquelles l'Association Syndicale Drac Isère rachète le dégrilleur du Verderet à la commune d'Eybens.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 / Ferme intercommunale du Mûrier : convention de fonds de concours entre la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Eybens

Lors de sa séance du 6 juillet 2007, le conseil de communauté de la Métro a approuvé le schéma de valorisation et de maillage des espaces naturels, agricoles et forestiers d'agglomération, rebaptisé « Plan vert métropolitain » dont l'axe 4 est le maintien d'une activité agricole et forestière sur le territoire.

Le travail mené dans le cadre du PLGE (Projet Local de Gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, procédure triennale proposée par la Région Rhône-Alpes) sur la colline du Mûrier et des Quatre Seigneurs a abouti à la définition d'un projet de territoire approuvé par la Métro et les 4 communes concernées : Gières, Saint-Martin-d'Hères, Poisat et Eybens. L'action phare de ce projet consistait à installer un agriculteur sur le territoire du Mûrier afin de maintenir ouverts les coteaux de la

colline.

Cette action des collectivités vise à préserver les espaces naturels des coteaux menacés par la progression des friches.

Par délibération du conseil de communauté du 30 octobre 2009, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité inscrire dans son projet agricole et forestier 2010-2015 la réalisation de fermes intercommunales, la première réalisation concernant celle de la colline du Mûrier. Ce projet a fait l'objet d'une contractualisation avec la Région Rhône-Alpes dans le cadre du projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) de la Métro.

Pour mener à bien cette action, Grenoble-Alpes Métropole s'est portée acquéreur d'une propriété de 30 ha située sur les communes de Gières et Saint-Martin-d'Hères sur laquelle sera construit un bâtiment d'exploitation avec logement. La Métro demeurera propriétaire du foncier et des bâtiments qu'elle mettra à disposition moyennant loyer à un agriculteur.

Le projet a été mené par un comité de pilotage dédié associant les communes de Saint-Martin-d'Hères, Gières, Poisat et Eybens qui se sont engagées à participer au financement du projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention PSADER Région Rhône-Alpes	115 000 €
Subvention FEADER	80 000 €
Participation Saint-Martin-d'Hères	40 000 €
Participation Gières	40 000 €
Participation Poisat	800 €
Participation Eybens	3 200 €
Emprunt ou autofinancement Métro	606 000 €
Total recettes	885 000 €

Il convient donc de fixer, par une convention de fonds de concours entre la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Eybens, les modalités administratives et financières de la participation, par voie de fonds de concours, de la commune de Eybens, au projet de construction de la ferme intercommunale du Mûrier.

Le Conseil municipal autorise le Maire, représenté par Pierre Villain, à signer cette convention de fonds de concours, annexée à la présente, entre la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Eybens.

Délibération adoptée à l'unanimité

19/ Engagement de la Ville d'Eybens pour le Pacte d'Istanbul pour l'eau

Les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les 3 ans l'ensemble des organisations agissant dans le

domaine de l'eau et sont une plate-forme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale.

Lors du 5ème Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Istanbul en 2009, les collectivités locales ont adoptées le « Pacte d'Istanbul pour l'eau » qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux.

Le pacte est un accord non contraignant, invitant les élus des collectivités locales et régionales du monde entier à formuler un engagement commun pour la gestion des ressources en eau face aux changements mondiaux (urbanisation rapide, pollution environnementale, augmentation des situations climatiques extrêmes, la pauvreté endémique, etc.) afin d'encourager les actions en faveur de l'eau et de l'assainissement.

Le pacte d'Istanbul pour l'eau indique en préambule :

Réunis à Istanbul en mars 2009, nous Maires et autorités locales et régionales des différentes parties du monde adhérons au présent PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU en vue de développer des stratégies de gestion de l'eau mieux adaptées aux changements de notre planète.

La Déclaration des Gouvernements Locaux sur l'Eau, adoptée le 21 mars 2006 à l'occasion du Quatrième Forum Mondial de l'Eau à Mexico, a mis en exergue le rôle des autorités locales et régionales dans la gestion de l'eau et de l'assainissement et a proposé aux gouvernements nationaux un partenariat plus efficace.

Nous réaffirmons nos engagements précédents ainsi que notre volonté de mettre en oeuvre des approches intégrées dans la gestion de l'eau pour « construire des passerelles pour l'eau », renforcer la capacité de nos villes et régions à faire face aux pressions externes grandissantes et contribuer ainsi au développement durable.

Dans le cadre du 6ème forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Marseille du 12 au 17 mars, la ville d'Eybens souhaite affirmer son engagement pour l'eau.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le formulaire d'adhésion au pacte d'Istanbul pour l'eau et à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau par la Ville d'Eybens.

Délibération adoptée à l'unanimité